

Sécurisez vos contrats : les mentions obligatoires pour vos devis

Quand le devis est-il obligatoire ?

- Le devis est obligatoire pour toute prestation de services ou travaux dont le montant estimé est supérieur à 1 500 euros TTC.
- Il est également obligatoire si le client en fait la demande, quel que soit le montant de la prestation.
- Il doit être précisé sur le document si le devis est gratuit ou payant ; si des frais sont appliqués, leur montant doit être clairement indiqué.

Identité des parties et informations légales

- Coordonnées de l'entreprise : nom, raison sociale, adresse, numéro d'immatriculation (RCS ou RM) et numéro individuel d'identification de TVA.
- Identité du client : nom complet et lieu précis d'exécution de la prestation.
- Assurance professionnelle : mention de l'assurance souscrite (notamment la garantie décennale pour les artisans du bâtiment) avec les coordonnées de l'assureur.

Détail de la prestation et tarification

- Décompte détaillé : chaque prestation et produit doit être listé avec sa quantité et son prix unitaire.
- Montants : les prix doivent être indiqués en hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), en précisant les taux de TVA applicables.
- Frais annexes : les frais de déplacement doivent être détaillés séparément des prestations principales.

Calendrier et modalités d'exécution

- Date de rédaction du devis et durée de validité de l'offre.
- Date de début de la prestation et durée estimée de l'exécution des travaux ou services.
- Modalités de paiement : date de règlement, conditions d'escompte et pénalités de retard applicables.

Validation du contrat

- Pour transformer le devis en contrat, le client doit apposer la mention manuscrite 'Bon pour accord'.

- La signature du client ainsi que la date de signature sont indispensables pour valider l'engagement contractuel.